

N° 37/2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la société SPBR1 a été attributaire du contrat de délégation de service public du réseau de bornes de recharge électrique EBORN,

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer une convention avec la société SPBR1 pour la mise à disposition d'un terrain,

ARTICLE 2 – ce terrain, propriété de la commune, est situé :
Promenade de la Digue, en face de l'Espace aquatique,
Référence cadastrale : AP 0553
Référence GPS : 44°21'29.9"N 5°08'23.9"E.

ARTICLE 3 – Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit, les droits et devoirs de chaque partie étant détaillés dans ladite convention.

ARTICLE 4 – La convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties et durera jusqu'à l'expiration du contrat de DSP.

ARTICLE 5 – M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le préfet de la Drôme.

NYONS, le 8 Avril 2024
Le Maire,
Pierre COMBES

